



**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Décision n°DP-2020-80

**Direction de l'Economie et du
Marketing Territorial**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR
LA MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE DE TRAVAIL PARTAGÉ ET SERVICES
ASSOCIÉS AU PÔLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON AVEC LA SAS
SYLDEC&CO**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU le projet de convention ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Annonay Rhône Agglo développe un véritable pôle entrepreneurial au service des entreprises sur le site de Vidalon à Davézieux,

Considérant que Monsieur DECREMPS Sylvain, président de la SAS SYLDEC & CO a fait part de sa volonté de bénéficier, pour les besoins de son activité, d'un espace de travail partagé et de services associés au sein du Pôle entrepreneurial de Vidalon,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande,

Il y a lieu d'établir une convention d'occupation précaire qui détermine les conditions d'utilisation des-dits services

DÉCIDE

Article 1 : les deux parties s'engagent à signer la convention, annexée à la présente décision, visant à organiser la location d'un espace de travail partagé

et de ses services associés au pôle entrepreneurial de Vidalon, pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 30 mars 2020

Président

Simon FLENET

